Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D66_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 10 JUILLET 2026

Date de convocation : 06 juillet 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 16* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. DEBROIZE Hubert, Mme BERTIN Christine, Mme LECARPENTIER Florence, M. COLLET Mathieu, Mme DUMERAT Emilie

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame LE CARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha
Monsieur DEBROIZE HUBERT donne pouvoir à Monsieur BLAIRON Cédric
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°66/2026
École – Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la région Bretagne

Le Maire indique au conseil municipal que l'école souhaite pour la rentrée 2026 mettre en place un Espace Numérique de Travail (ENT). Il est nécessaire de passer une convention avec la Région Académique Bretagne pour mettre en place cet ENT.
La convention prévoit les éléments suivants :

- Le déploiement de l'ENT ainsi que la formation des enseignants est effectuée par la Région Académique Bretagne.
- Le financement et l'acquisition de l'ENT est à la charge de la commune

L'ENT retenu par l'école est BENEYLU et représente un coût annuel de 299€

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D66_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre, 0 abstention, 18 pour)

- ***VALIDE*** le projet de mise en place d'un ENT à l'école à compter du 1er septembre 2026
- ***ACCEPTE*** les termes de la convention
- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention et tous acte y afférent

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.